

- 6) Dans un cas comme l'espèce, l'article 80, paragraphe 1, sous a) et b), de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée a-t-il un effet direct et la juridiction nationale peut-elle l'appliquer directement?

(¹) JO L 347, p. 1; édition spéciale bulgare: chapitre 09, tome 03, p. 7.

Ordonnance du président de la Cour du 20 mai 2011 (demande de décision préjudiciale du Oberlandesgericht Innsbruck — Autriche) — Pensionsversicherungsanstalt/Andrea Schwab

(**Affaire C-547/09**) (¹)

(2011/C 232/36)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 100 du 17.04.2010

Ordonnance du président de la Cour du 17 mai 2011 — Commission européenne/République de Pologne

(**Affaire C-341/10**) (¹)

(2011/C 232/37)

Langue de procédure: le polonais

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 260 du 25.09.2010

Ordonnance du président de la Cour du 20 mai 2011 (demande de décision préjudiciale du Tribunal Judicial de Vieira do Minho — Portugal) — Manuel Afonso Esteves/Axa — Seguros de Portugal SA

(**Affaire C-437/10**) (¹)

(2011/C 232/38)

Langue de procédure: le portugais

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 317 du 20.11.2010

Ordonnance du président de la Cour du 7 juin 2011 (demandes de décision préjudiciale du tribunal de première instance de Namur — Belgique) — Rémi Paquot (C-622/10), Adrien Daxhelet (C-623/10)/État belge — SFP Finances

(**Affaires jointes C-622/10 et C-623/10**) (¹)

(2011/C 232/39)

Langue de procédure: le français

Le président de la Cour a ordonné la radiation des affaires.

(¹) JO C 80 du 12.03.2011

Ordonnance du président de la Cour du 17 mai 2011 (demande de décision préjudiciale du Hoge Raad der Nederlanden — Pays-Bas) — Minister van Financiën/ G. in 't Veld

(**Affaire C-110/11**) (¹)

(2011/C 232/40)

Langue de procédure: le néerlandais

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 160 du 28.05.2011